

DELIBERATION CA099-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 15 novembre 2023 ;

Objet de la délibération : Appel à cotisation Anjou Interlangues – Part fixe 2023-2024

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 23 novembre 2023, le quorum étant atteint, arrête :

La part fixe de 17.420 euros à verser par l'Université d'Angers à Anjou Interlangues pour l'année 2023-2024 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Didier BOUQUET

Signé le 06 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 19/12/2023

ANJOU INTER-LANGUES
9 rue du Musée
49100 ANGERS
Tel : 02 41 05 38 84

SIRET 33923724000017

Université d'Angers
Service Facturier
40 rue de Rennes
BP 73532
49035 ANGERS CEDEX 01

APPEL DE COTISATION (part fixe)

Le montant de la part fixe de l'Université d'Angers pour l'année universitaire 23/24 s'élève à 17.420,00 euros (dix-sept mille quatre cent vingt euros).

Fait à Angers, le 25 octobre 2023

La Présidente,

Audrey MENARD

**ANJOU INTER-LANGUES
9 RUE DU MUSÉE
49100 ANGERS
TEL 02 41 05 38 84**